

**4 Politique**

**Communiqué final du Conseil des ministres**

(Suite de la page 3)

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE, DE LA PECHE ET DE LA SECURITE ALIMENTAIRE**

Le Conseil des Ministres a adopté le projet d'ordonnance portant suppression de l'Office National du Développement Rural (ONADER) créé par la loi n°14/83 du 31 décembre 1983.

Les dispositions régissant le transfert des compétences et des actifs de l'ONADER à l'établissement public auquel ces compétences et ces actifs sont désormais dévolus sont fixés par les textes réglementaires en vigueur.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE LA POSTE**

Le Conseil des Ministres a entériné deux (2) projets de décrets. Il s'agit :

- du projet de Décret portant approbation de la convention de la délégation de service public ;
- du projet de Décret portant attribution d'une licence d'opérateur d'infrastructures.

Le projet de décret qui porte sur l'approbation de la Convention de Délégation de service public et de vingt-deux (22) annexes permettra :

- d'augmenter la bande passante de la connexion Internet ;
- de fournir des services de télécommunications moins chers ;
- de développer des services à valeur ajoutée ;
- ainsi que de favoriser l'accès à l'Internet en vue de la réduction de la fracture numérique.

Le projet de décret portant attribution d'une licence d'opérateur d'infrastructures, vise à attribuer une licence d'opérateur d'infrastructures, à la Société de Patrimoine des Infrastructures Numériques (SPIN).

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PROMOTION ET DES INVESTISSEMENTS ET DE LA PROSPECTIVE**

Le Conseil des Ministres a adopté deux (2) projets d'ordonnances et trois (3) projets de décrets ci-après :

- le projet d'ordonnance autorisant l'Etat Gabonais à contracter

un emprunt ;

- le projet d'ordonnance relative au Partenariat Public-Privé ;

- le projet de décret portant création et organisation de la Direction Générale de la Prospective ;

- e projet de décret portant réorganisation de la Direction Nationale des Assurances ;

- e projet de décret portant création et organisation du Guichet de Refinancement de l'Habitat au sein de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le premier projet d'ordonnance autorise l'Etat Gabonais à contracter un emprunt d'un montant de cent dix millions (110 000 000) d'euros auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) dans le but d'assurer le financement du projet d'aménagement du bassin versant de Gué-Gué.

Le second projet d'ordonnance vise, non seulement à renforcer l'attractivité et la sécurité de notre cadre des affaires, mais aussi à accélérer la mobilisation des financements innovants dont a besoin notre économie pour assurer la mise en œuvre du PSGE.

Il fixe aussi le cadre institutionnel qui comprend :

- l'organe de pilotage ;
- l'organe d'évaluation des offres ;
- l'organe de contrôle ;
- l'organe de régulation.

S'agissant des projets de décrets, le premier vise à :

- doter le Gouvernement d'un outil permettant notamment d'animer la réflexion prospective ;
- à se projeter à long terme et à anticiper les phénomènes socioéconomiques ;
- à explorer toutes les options de développement compatibles ;
- à organiser la concertation sur les grands objectifs de développement.

Le deuxième projet de décret est, quant à lui, un instrument qui consiste à redéfinir les attributions et l'organisation de la Direction Nationale des Assurances (DNA) afin de mieux assurer : la surveillance générale du marché des assurances ; la

promotion du secteur des assurances des intérêts des assurés et bénéficiaires des contrats d'assurances et de capitalisation ; la protection de l'épargne détenue par les compagnies d'assurances en contrepartie des provisions techniques et le rôle d'expert et de conseil auprès des autorités nationales.

Le troisième projet de décret, enfin, a pour objectif de doter notre pays d'un instrument efficace permettant d'abaisser considérablement le coût du crédit au logement, avec un objectif d'un taux maximum de 8%, d'une part, et de rallonger la durée du crédit entre 15 et 20 ans, d'autre part. Le Guichet mis en place, et logé à la Caisse des Dépôts et Consignations, mettra à la disposition des banques commerciales les ressources dédiées. Ces dernières prêteront, par la suite, principalement aux acquéreurs des logements sociaux ou de moyen standing.

**MINISTERE DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS**

Le Conseil des Ministres a adopté le projet de décret instituant l'avance sur solde pour investissement.

L'avance sur solde pour investissement est une facilité financière qui peut être consentie aux agents publics permanents, de nationalité gabonaise, en position d'activité ou de mise à disposition, dans le but de faire face à certaines dépenses d'investissement.

Sont éligibles à cette facilité :

- les fonctionnaires intégrés ;
- les contractuels sous statut local engagés et de nationalité gabonaise ;
- les personnels des forces de défense et de sécurité ;
- les agents de la sécurité pénitentiaire ;
- les parlementaires ayant la qualité d'agent public ;
- les parlementaires n'ayant pas la qualité d'agent public, mais justifiant d'une ancienneté au poste de plus de douze mois.

Ce texte fixe, entre autres, le plafond du montant de l'avance sur solde et la durée maximale de remboursement.

**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE**

Le Conseil des Ministres a approuvé trois (3) projets d'Ordonnances :

- portant modification et suppression de certaines dispositions de l'ordonnance n° 007/PR/2010 du 25 février 2010 portant statut particulier des militaires ;

- portant modification et suppression de certaines dispositions de l'ordonnance n° 13/PR/2010 du 25 Février 2010 portant statut particulier des personnels des Forces de Police Nationale ;

- portant modification de l'article 35 de la loi n° 020/2005 du 3 janvier 2006 fixant les règles de création, d'organisation et de gestion des services de l'Etat.

En ce qui concerne le premier projet d'Ordonnance, l'intitulé du chapitre 7 du titre III et l'article 82 de l'ordonnance n° 007/PR/2010 du 25 février 2010 portant statut particulier des militaires sont modifiés et les articles 83 à 90 et 94 de l'ordonnance susvisée sont supprimés.

Le deuxième projet d'ordonnance modifie l'intitulé du chapitre 8 du titre III ainsi que l'article 111 de l'ordonnance n° 13/PR/2010 du 25 février 2010 portant statut particulier des militaires et supprime les articles 112 à 121 et 132 de l'ordonnance susvisée.

Enfin, le troisième projet d'ordonnance, modifie les dispositions de l'article 35 de la loi n° 20/2005 du 3 janvier 2006 fixant les règles de création, d'organisation et de gestion des services de l'Etat.

Le Conseil des Ministres a autorisé un certain nombre de missions à l'étranger des membres du Gouvernement.

La notification de chaque mission sera faite aux différents Ministres par le Secrétariat Général du Conseil des Ministres.

Enfin, le Conseil des Ministres a entériné les mesures individuelles suivantes :

**MINISTERE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE LA POSTE**

**SOCIETE DE PATRIMOINE DES INFRASTRUCTURES NUMERIQUES**

- Directeur Général : **M. Jean Norbert DIRAMBA**, en remplacement de M. Axcèle KISSANGOU.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DE LA PROSPECTIVE**

**INSPECTION GENERALE DES SERVICES**

- Inspecteurs des Services :

- MM. :
  - **Joël Hubert JAMES ;**
  - **Hyacinthe MOUGUENGUI DOUCKAGA.**

**MINISTERE DES TRANSPORTS**

**OFFICE DES PORTS ET RADES DU GABON (OPRAG)**

- Conseillers du Directeur Général :

- MM. :
  - **Arnaud Moïse WANKO ONA ;**
  - **Guy Durand ONDZOUNGA, en remplacement de M. Peck Grégoire JOUMAS MBOULOU ;**

- Mmes :
  - **Flavienne MFOUMOU ONDO, en remplacement de M. BOURDETTE OWONDO ;**
  - **Christiane EBANG ASSOKO.**

- Directeur du Port à Bois : **M. Valerin AYAMI.**

**AGENCE NATIONALE DE LAVIATION CIVILE (ANAC)**

- Directeur Général Adjoint : **Mme Solange NDOUNA.**

**CONSEIL DE REGULATION DES TRANSPORTS FERROVIAIRES**

- Vice Président du Conseil de Régulation : **M. Emile NZAMBA**, en remplacement de M. Zéphirin RAYITA.

**SOCIETE GABONAISE DES TRANSPORTS (SOGATRA)**

**DIRECTION DE L'EXPLOITATION ET DE LA SECURITE**

- Directeur : **M. Eric ETOUGHE BEKALE**, en remplacement de M. Guy Florentin IYANGUI.

Je vous remercie.

**FIN.**

COURS INDICATIFS DES DEVICES EN DATE DU 10/08/2015		FIXING			VENTE BILLETS (sans frais)	
		DEV	EUR/DEV	DEV/COT	DEV/CFA	DEV
XAF	xxxxx	xxxxx	xxxxx	1 EUR	655,957	
USD	1,0960	1USD =	598,501	1 USD	634,973	
CAD	1,4392	1CAD =	455,779	1 CAD	479,752	
JPY	136,6700	1JPY =	4,800	100 JPY	499,097	
GBP	0,7071	1GBP =	927,672	1 GBP	965,802	
CHF	1,0800	1CHF =	607,368	100 CHF	63 588,86	
ZAR	13,9475	1ZAR =	47,030	100 ZAR	4 890,60	
MAD	10,7455	1MAD =	61,045	1MAD	63,48	
CNY	6,8058	1CNY =	96,382	1CNY	99,27	

  

INDICES BOURSIERS		
	en date du	
CAC 40	10/08/2015	5187,24
DOW JONES	10/08/2015	17373,38

  

<b>BRENT (IPE) US Dollars/Baril</b>
<b>10-Août : 49,22</b>

**CHANGEMENTS**



**Union Gabonaise de Banque**

SiteWeb : <http://www.ugb-banque.com>